



PORTANT CIRCULATION RUE DU GRAND PASQUIER – AOÛT 2017

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- La demande formulée la Société Algéco, en date du 7 août 2017 pour le déchargement et la mise en place de deux algécos dans la cours d'école primaire.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur la rue du Grand Pasquier , pendant la journée du vendredi 18 août 2017 de 8h00 à 18h00;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La police de circulation est mise en place comme suit vendredi 18 août 2017 du 8h00 à 18h00 ;

- Rue du Grand Pasquier, barrée devant la maison portant le numéro 9 jusqu'au numéro 3 ;

ARTICLE 2 : La Signalisation règlementaire sera mise en place par la commune de Créancey ;

ARTICLE 3 : La commune de Créancey affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Société Algéco,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois,

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 7 août 2017
Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT